



du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

## Séance du mardi 25 juin 2019

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

**Date de la convocation**  
18 juin 2019

**Date d'affichage**  
18 juin 2019

**Objet de la délibération**  
*Direction des Finances –  
Service Financier – Vote du  
compte administratif 2018 –  
Budget communal*

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le maire se retire et ne  
participe pas au vote

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

**Etaient présents :**

COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

**Procurations :**

DELGADO Alexandra donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,  
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,  
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

**Absents :**

GARRON André.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-11 relatifs au compte administratif et au compte de gestion ;

**CONSIDÉRANT** que madame Danièle RAVINAL, 4<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

**CONSIDÉRANT** que le docteur André GARRON, maire, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif ;

**DELIBÉRANT** sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable de la commune ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés	746 181,51	0,00	0,00	2 277 708,59	746 181,51	2 277 708,59
opérations de l'exercice	2 976 446,69	3 233 002,31	13 038 188,10	14 319 837,64	16 014 634,79	17 552 839,95
<b>totaux</b>	<b>3 722 628,20</b>	<b>3 233 002,31</b>	<b>13 038 188,10</b>	<b>16 597 546,23</b>	<b>16 760 816,30</b>	<b>19 830 548,54</b>
résultats de clôture	<b>489 625,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 559 358,13</b>	<b>0,00</b>	<b>3 069 732,24</b>
RAR	2 420 724,25	906 362,00	0,00	0,00	2 420 724,25	906 362,00
Totaux cumulés	2 910 350,14	906 362,00	0,00	3 559 358,13	2 420 724,25	3 976 094,24
Résultats définitifs	<b>2 003 988,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 559 358,13</b>	<b>0,00</b>	<b>1 555 369,99</b>

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;



- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINIAL  
Adjointe au maire déléguée  
aux finances  
Présidente de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

02 JUIL. 2019

05 JUIL. 2019



